

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2020**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Convocation du 3 novembre 2020.

L'an deux mil vingt, le 9 novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Isabelle MORESI, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Florence RIUS,

Messieurs Thomas ALESSI Diogène BATALLA, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Isabelle MORESI (Pouvoir donné à Jean-Marie LEYGONIE), Philippe DRAIS, Baptiste GAUDELUS (Pouvoir donné à Karine BOUCHET)

Absent :

**2020-60/ ELECTION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ ET MODIFICATION D'UNE
DÉLÉGATION À UN ADJOINT SUITE À L'ARRÊT MALADIE D'UN AUTRE ADJOINT**

Rapporteur : M.BATALLA

Dans le titre, il y a une erreur, il s'agit de la nomination d'un conseiller délégué et le vote des indemnités et non de l'élection d'un conseiller délégué.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2123-24-1 III du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que les conseillers municipaux qui exercent une délégation de fonctions de la part du maire peuvent recevoir une indemnité de fonction dans les limites prévues par l'article L. 2123-24 II, c'est-à-dire à la condition que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soient pas dépassées

Considérant que pour une commune de 2406 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

Monsieur Philippe DRAIS, adjoint au maire ayant une délégation portant sur l'urbanisme, est actuellement en arrêt maladie et ce pour plusieurs mois.

Monsieur le maire a pris un arrêté dans ce sens.

Monsieur DRAIS ne peut plus exercer sa délégation durant le temps de son arrêt.

Afin de pouvoir continuer à gérer les affaires communales dans de bonnes conditions pendant cette période, l'organisation suivante sera mise en place :

- monsieur le maire a pris un arrêté portant délégation de fonctions à Aymeric GIRARDON concernant la voirie, les bâtiments et la partie technique de l'urbanisme à compter du 6 novembre 2020,
- monsieur le maire a pris un arrêté portant délégation de fonctions à Elvine LEON pour ajouter à sa délégation actuelle portant sur les finances, les activités économiques et l'agriculture, l'urbanisme sur la partie administrative afin qu'Aymeric GIRARDON et Elvine LEON puissent se répartir les tâches en ce qui concerne l'urbanisme à compter du 6 novembre 2020.

Pour rappel, le montant des indemnités actuelles des élus sont les suivantes :

	Taux Pourcentage de l'indice 1027	Montant à titre indicatif au 28 mai 2020 en Euros
Maire	51,60%	2006,93
1 ^{er} Adjointe	19,80%	770,1
2 ^{ème} Adjoint	19,80%	770,1
3 ^{ème} Adjointe	19,80%	770,1
4 ^{ème} Adjoint	19,80%	770,1
5 ^{ème} Adjointe	19,80%	770,1

L'enveloppe globale pour l'attribution des indemnités des adjoints est de 3850,50 €.

Il est proposé au conseil municipal de baisser les indemnités de monsieur DRAIS à 10 € durant le temps de son arrêt maladie et d'attribuer 760,10 d'indemnités à monsieur GIRARDON pendant cette période.

Cela permettrait de rester dans l'enveloppe globale qui peut être attribuée aux adjoints.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints à compter du 6 novembre 2020 et pendant l'arrêt maladie de monsieur DRAIS comme suit :

	Taux pourcentage de l'indice 1027	Montant à titre indicatif au 09/11/2020
1er adjointe	19,80%	770,10 €
2ème adjoint	0,06%	10,00 €
3ème adjointe	19,80%	770,10 €
4ème adjoint	19,80%	770,10 €
5ème adjointe	19,80%	770,10 €
Conseiller délégué	19,74%	760,10 €

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,



Diogène BATAILLA

